Au Conseil des Ministres

Paris, 31 octobre. — Les ministres et sous-secrétaires d'Etat se sont réunis, ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Fallières.

Voici le texte de la note officieuse qui rend compte de la délibération :

La convocation des Chambres

Le président du Conseil a fait signer le décret de convocation des Chambres. La date choisie est celle de mardi, 7 novembre. Les négociations franco-allemandes relatives au Maroc, à l'issue desquelles le choix de cette date avait été subordonné, n'ont pu être terminées avant la convocation. Mais on pense qu'elles seront achevées pour l'ouverture de la session.

Les remèdes à la vie chère

LE PRIX DU PAIN ET DE LA VIANDE

La taxation de ces denrées — d'ailleurs facultative pour les municipalités — ayant été reconnue inefficace, et allant même, à de nombreux points de vue, à l'encontre du but recherché, le gouvernement propose au Parlement d'entrer dans une voie nouvelle, déjà adoptée par plusieurs pays étrangers. Désormais, les communes pourront contribuer, par des avances, et dans des conditions soigneusement déterminées, à la création de sociétés coopératives de boulangerie et de boucherie. Elles pourront même au besoin exploiter, sous la forme particulièrement rassurante et libérale de la régie intéressée, des boulangeries et des boucheries municipales.

Ces mesures, prises dans l'intérêt du consommateur, dont le législateur n'a jamais cessé de se préoccuper, respectent pleinement la liberté commerciale, puisque ces établissements ne jouiront d'aucune exonération fiscale ni d'aucun privilège qui soit de nature à fausser le jeu de la concurrence : elles se contentent de favoriser l'introduction d'un régulateur dans la hausse des prix du pain et de la viande et de remédier ainsi aux excès d'enchérissement de ces produits de première nécessité.

LES HABITATIONS A BON MARCHE

Un second projet vise la cherté des loyers et vient, dans le même esprit, élargir la faculté, déjà attribuée aux communes par les lois de 1894 et de 1906, de contribuer à l'œuvre des logements à bon marché.

Au lieu de se borner à s'intéresser, sous forme de souscriptions, d'actions ou d'obligations, aux entreprises de cette sorte, les communes pourront, quand les logements seront plus spécialement destinés aux familles nombreuses, en subventionner directement l'exploitation. Cette disposition, en permettant d'abaisser considérablement le loyer des ménages chargés d'enfants, comble une lacune des lois antérieures et répond à une véritable notion de solidarité sociale. Les communes auront enfin, suivant l'exemple que consacrent déjà certaines législations étrangères, le droit de construire et d'exploiter elles-mêmes, en régie intéressée, des habitations populaires, toutes précautions utiles étant prises pour que de semblables opérations ne puissent porter préjudice ni aux intérêts des particuliers ni aux finances municipales.

L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Le législateur de 1841, qui a réglé la matière, a été exclusivement domin par le respect de la propriété et de l'intérêt des particuliers. Sans abandonner aucunement ce double point de vue, qui reste essentiel, il a paru utile de faciliter aux collectivités une exécution aussi complète et aussi avantageuse que possible des ouvrages projetés. A cet effet, les dispositions nouvelles permettent à l'expropriant, au lieu de limiter ses emprises aux immeubles strictement et immédiatement nécessaires, de les étendre à une zone déterminée, soit pour s'assurer d'ores et déjà tout le terrain indispensable à l'achèvement définitif des travaux, soit même pour bénéficier de la plus-value que ces travaux peuvent apporter aux immeubles avoisinants et dont il n'est pas juste que les particuliers soient seuls à tirer profit.

PROJETS DIVERS

Le président du Conseil a fait connaître qu'il avait mis sur pied et qu'il soumettrait, prochainement, au Conseil un projet de loi améliorant la loi de 1905 sur l'assistance aux vieillards ; un projet de loi créant une gendarmerie mobile ; enfin un projet de loi réorganisant complètement la police locale.

FONCTIONNAIRE FRAPPE

M. Caillaux a informé le Conseil qu'un fonctionnaire de son administration ayant invité ses collègues à agir auprès de la commission du budget et des parlementaires pour obtenir des augmentations de traitement, serait frappé par lui d'une peine disciplinaire.

Le fonctionnaire dont il s'agit n'est autre que M. le docteur Savary, inspecteur départemental de l'Assistance publique dans la Sarthe, qui exerça précédemment les mêmes fonctions à Lille, où il laissa le plus sympathique souvenir.

M. Savary avait été récemment élu président de l'Association des fonctionnaires de l'Assistance publique.

A ce titre, il serait intervenu auprès de la Commission du Budget, en vue d'obtenir des augmentations de traitements pour ses collègues.

On peut s'étonner qu'on lui fasse un grief d'avoir pris en mains et défendu avec énergie les intérêts de ses mandants.

AU CONSEIL D'ETAT

Sur la proposition du garde des sceaux, M. Paul Dislère, président de section au Conseil d'Etat, est élevé à la dignité de grand-croix dans l'Ordre de la Légion d'honneur.

M. Hébrard de Villeneuve, conseiller d'Etat, est nommé président de section, en remplacement de M. Dislère, admis à la retraite.

M. de Mouy, conseiller d'Etat, est nommé président de section en remplacement de M. Petreau, admis à la retraite.

M. Meyer, maître des requêtes, est nommé conseiller d'Etat en remplacement de M. Hébrard de Villeneuve.

M. Viguié, ancien préfet, est nommé conseiller d'Etat, en remplacement de M. de Mouy.

M. Gellinet, préfet de la Charente, est nommé maître des requêtes en remplacement de M. Meyer, nommé conseiller d'Etat.

M. TOTTI RELEVE DE SES FONCTIONS

M. Cruppi, garde des sceaux, a fait signer un décret aux termes duquel M. Lemonnier, juge d'instruction au tribunal de Villefranche de Rouergue, est nommé procureur de la République au même siège, en remplacement de M. Totti, relevé de ses fonctions.

LE BUDGET DE 1912

Le ministre des finances a entretenu le Conseil des questions relatives aux débats budgétaires.

Le Conseil a décidé que les ministres s'opposeraient à toute jonction des interpellations à la discussion du budget, et n'accepteraient pas de répondre aux questions pendant la durée de cette discussion.

LA REFORME JUDICIAIRE

M. Cruppi a fait approuver divers projets de loi relatifs à la réforme judiciaire.

L'un d'eux assurera des garanties à la liberté individuelle et organisera la responsabilité des magistrats, officiers de police judiciaire et agents de la force publique, en cas d'arrestation, de détention ou de perquisition illégales.

LE COMMANDEMENT DE L'ARMEE NAVALE

Le ministre de la marine a fait signer un décret qui réunit la première et la deuxième escadres en une armée navale pour mieux en assurer, sous un commandement unique, l'entraînement et la préparation à la guerre.

Le vice-amiral Boué de Lapeyrère, commandant de la 1re escadre, est nommé commandant en chef de l'armée navale, le vice-amiral Bellue restant à la tête de la 2e escadre jusqu'à ce que le programme naval soit suffisamment avancé pour achever la constitution d'une deuxième armée navale. Aucune modification ne sera apportée à la 3e escadre.

L'assassinat de la baronne d'Ambricourt

Le capitaine Meynier devant les Assises

LA DEUXIEME AUDIENCE

Paris, 31 octobre. — L'audience d'aujourd'hui a attiré encore beaucoup de monde. C'est du reste le même public qu'hier, les *mêmes invités*.

Avant l'audience on discute les chances de l'accusé et comme au Grand Prix les paris sont ouverts.

On s'étonne beaucoup de l'attitude de certains grands journaux d'information qui ont été ce matin d'une partialité étonnante contre Meynier. On remarque surtout que ces journaux ont omis de donner le compte-rendu de l'audition des témoins à décharge. [illegible] incident émouvant qui se produisit quand Meynier demanda pardon publiquement à ses camarades et à l'armée.

A ce moment un mouvement de sympathie se dessina en faveur du pauvre Meynier.

Ces journaux ont omis de raconter selon les dépositions des mêmes témoins la vie « aventureuse » de la baronne.

L'atmosphère d'hostilité créée contre Meynier pourra peut-être lui être défavorable.

LES TEMOINS DEFAILLANTS

Dès le début de l'audience, on lit quelques dépositions de témoins défaillants. L'un d'entreux déclare que Mme Olivier n'a jamais été la maîtresse de Meynier, « car ce n'était pas son intérêt puisqu'elle avait l'intention d'épouser le capitaine ».

A la suite de cette déposition, Meynier fait cette déclaration :

« Monsieur Olivier m'a fait demander à la Santé de déclarer que son ancienne femme n'avait pas été ma maîtresse, que si j'acceptais il se faisait fort de charger la baronne et d'établir que lui-même dans des moments d'exaspération avait tenté autrefois d'étrangler sa femme. »

Avant les plaidoiries, Me Clarelle croit devoir encore protester « contre le cambriolage opéré par Mme Olivier même dans les tiroirs de sa fille avant l'apposition des scellés » et contre ce fait « que la plupart de ses lettres qui devaient être utiles à la défense ont été déchirées ».

LA PLAIDOIRIE DE LA PARTIE CIVILE

Me Paisant, partie civile pour la fille de la victime, prend la parole. Très éloquent, très entraînant, très émouvant, c'est lui qui va prononcer le véritable réquisitoire.

Il s'adresse à Meynier :

« Amoncelez de la boue, taites de votre victime une fille de joie et de vice, il n'y a personne pour la défendre. Vous l'assassinez une seconde fois. Vous vous excusez à la salisse[illegible] Vous avez tué la femme, respectez-la [illegible] compromettre [illegible] qui, à ma place devait se porter [illegible] civile. On a dit qu'il avait sollicité [illegible] dans sa prison pour qu'il n'attaque [illegible] sa mémoire de sa victime. S'il l'a [illegible] l'en loue. »

Me Paisant [illegible] en demandant au jury de ne pas [illegible] un pareil crime impuni et penser [illegible] morte quand ils jugeront le vivant.

LE REQUISITOIRE DE M. TROUARD-RIOLLE

M. l'avocat-général Trouard-Riolle prononce ensuite [illegible] réquisitoire. On peut le résumer ainsi : « L'homme que vous avez à juger a tendu à la baronne Olivier un lâche guet-apens pour l'assassiner, vous lui infligerez de la prison. »

Ce qui prouve que M. Trouard-Riolle est toujours plein d'originalité.

Il veut que le crime ait eu lieu à 2 heures de l'après-midi, au lieu de 9 heures du soir. Pourquoi ? On n'en sait rien.

Le mobile du crime ? MM. les jurés ?

Meynier nous dit que c'est la jalousie ? C'est impossible avec une femme pareille.

Alors quel est le mobile ? Je n'en sais rien.

Et M. Trouard-Riolle ne cherche pas davantage.

Il oublie que Meynier est poursuivi pour meurtre et non pour assassinat : « S'il a acheté du chloroforme, de l'éther, c'est qu'il voulait endormir sa maîtresse et l'étrangler pendant son sommeil. C'est ce qu'il a fait. Il est rentré à 2 heures, la baronne dormait ; il s'est jeté sur elle et l'a lâchement étranglée. »

Ce qui n'empêche pas à l'avocat-général de demander en faveur de Meynier les circonstances atténuantes.

Les manifestations contre la vie chère

DEVANT LE TRIBUNAL D'AVESNES

Un accusé détenu depuis 41 jours, est acquitté. -- Deux jurisprudences. -- Après une éloquente plaidoirie de Me Pasqual, deux manifestants sont condamnés à 8 jours de prison.

(De notre envoyé spécial)

Avesnes, 31 octobre. — Le tribunal d'Avesnes battra décidément le record des audiences chargées.

Bendredi, il a dû siéger jusqu'à 9 heures du soir et renvoyer même à samedi une partie du rôle.

Sa besogne s'est encore accrue ces derniers temps, on le sait, d'une nombre imposant de manifestations contre la vie chère. Le parquet n'a méritons, on le sait, chômé pendant les audiences de vacations. Il est vrai que son chômage a été récompensé de son zèle.

LES MANIFESTATIONS DE LOUVROIL

Notons d'abord que l'audience supplémentaire de samedi avaient comparu les frères Romain Georges, dit « Jésus », lamineur à Sous-le-Bois, et Romain Victor, soldat à Givet — depuis la dernière incorporation.

UNE DETENTION DE 41 JOURS !

Georges Romain est inculpé d'avoir lancé des briques aux gendarmes.

Il a toujours nié, il y avait contre lui le témoignage de la jeune Clémence Fiévez, 16 ans, témoignage recueilli par la gendarmerie et l'instruction.

A l'audience, elle se rétracte, et affirme que c'est la belle-sœur du prévenu qui l'aurait excitée à faire ces déclarations, la défrayant même de ses voyages à Avesnes.

Le soldat, Victor, accompagnait une manifestation qui se rendait à l'usine des Tubes, à Louvroil.

Il aurait bousculé et menacé l'ouvrier Quentin, de lui casser la g... si on n'arrêtait pas.

Me Vinois, avocat, défendait les deux frères et montra notamment, en ce qui concernait Victor, que le « concert » prévu par l'article 414 n'existait pas.

Georges a été acquitté, Victor, condamné en 20 jours avec sursis.

[illegible]

LA DERNIERE CHARRETTE

A l'audience de mardi, on appelle les prévenus Mathieu, Dizy et Peterken, tous trois poursuivis en raison de faits commis aussi à Louvroil, le 1er septembre.

Les deux premiers seuls comparaissent, libres, le troisième, belge, a regagné son pays. Il s'est sans doute dit devant le régime de proscription qui sévit dans la région frontière, que, même acquitté, il n'était pas sûr de n'être pas expulsé, et il a pris les devants.

Dizy, à l'usine Dorlodot, a frappé sur l'épaule de l'ouvrier Quentin en lui disant : « Je te défends de retourner au four ».

Mathieu dit Bourdon a tenu à peu près les mêmes propos à Cailler.

Peterken a demandé à Cailler si on allait éteindre le feu. Le contremaître prévenu, fit éteindre.

L'interrogatoire est bref.

Les deux prévenus affirment n'avoir point fait partie de la bande des 400 manifestants qui, à cette heure, 10 heures du soir, étaient entrés à l'usine. Ils n'ont pas menacé.

Les deux témoins, Cailler et Quentin ne démentent point cela. Le [illegible] du second est surtout pitoyable.

Il mangeait sa tartine quand le groupe arriva, et ensuite un des prévenus qui lui tint le propos inrimiré, et ajouta :

« Tu vois qu'on fait grève. Est-ce que tu l'en fais, toi ?

— Non.

Me Pasqual. — Vous avez continué à manger votre tartine, sans être plus troublé ?

— Bien sûr que j'ai continué.

UNE CHALEUREUSE PLAIDOIRIE

Me Vinois devait parler le premier, comme avocat de Dizy, mais il cède la parole à Me PASQUAL, député, défenseur de Mathieu.

Me Pasqual déclare d'abord qu'il est tout à fait d'accord avec son confrère, sur le caractère de ces poursuites, qui sont un peu osées.

Une bonne partie de l'arrondissement d'Avesnes a défilé ici ; aujourd'hui, c'est sans doute la dernière charrette...

Il est permis de se demander pourquoi on a amené ici cet ouvrier, père de cinq enfants, parfaitement noté, même par la police, qui n'est cependant pas tendre pour la classe ouvrière.

Mathieu n'a jamais été condamné. Il est loin d'être un violent, un révolutionnaire. Il ne sait même pas que l'Etat bourgeois a mis dans les mains des travailleurs les redoutables armes du syndicat et de la grève.

Ceux qui se mêlent à la classe ouvrière, qui accomplissent la mission sacrée de l'aider, savent combien celle-ci est facile à entraîner, à mettre en mouvement. Si les actes qu'on reproche aux prévenus sont répréhensibles, pourquoi n'a-t-on pas trouvé les vrais coupables, les meneurs, qui ne sont pas venus sur ces bancs.

Mathieu est un travailleur paisible, qui ne cherche qu'à vivre en travaillant, qui a dû se trouver surpris lui-même d'être mêlé au mouvement.

Quels sont les faits ? Mathieu, la nuit, entend du bruit dans la rue. On lui dit que la grève est déclarée. Il voit une bande entrer à l'usine, dont les portes sont ouvertes. Il la suit, en curieux, parle à deux ouvriers sur un ton de conversation.

Est-il coupable ? Y a-t-il la menace, la violence, la pression, dans ses paroles ? Celles-ci ont-elles amené la cessation du travail ? Rien de tout cela.

Le défenseur, dans un chaleureuse péroraison, fait appel à la jurisprudence du tribunal, remémorne l'affaire Bail, où Me Escoffier obtint l'acquittement.

Si on a donné aux ouvriers le droit de coalition et de grève, c'est pour s'en servir.

Le tribunal a bien fait d'acquitter. Les magistrats sont d'ailleurs de ceux qui pensent la manière forte, dont nous ne voulons pas, et l'autre, de bienveillance, et au sens plus vrai du mot, de justice : le contraire ferait de ce bon ouvrier un révolté de plus.

Me VINOIS, pour Dizy, s'associe aux paroles de son confrère. Ce n'est pas un semeur de révolte, et les faits dont on l'accuse ne sont pas suffisants à justifier une condamnation. Il semble qu'on ait poursuivi en vertu de la force acquise.

Le ministère public est représenté par M. CASSAGNEAU, juge suppléant.

Il s'efforce, dans un réquisitoire châtié et prononcé avec bonne humeur, d'innocenter d'abord le parquet. S'il n'a pas poursuivi ceux que visait Me Pasqual, c'est qu'il n'a pas eu connaissance des faits.

Il demande au tribunal d'établir une jurisprudence numéro 2, et fait un tableau dramatique de l'usine envahie.

ON REPLIQUE

Me PASQUAL atténue ces couleurs plus crues que nature. Mathieu n'était point un manifestant, il ne portait pas de drapeau rouge.

L'avocat ne veut pas tenir compte de pièces de police, mais des seuls documents de l'instruction et des débats.

Il juge que l'acquittement s'impose.

Me VINOIS, de son côté, dément l'affirmation que des portes de l'usine auraient été forcées. Il est établi que le garde, prévenu de l'arrivée d'une manifestation, a fait ouvrir, avant que la bande ne pénètre. Il faut réfuter l'erreur du ministère public.

AMENDE ET PRISON

Après dix minutes de délibération, le tribunal condamne :

Dizy et Peterken, à huit jours de prison ; Mathieu, à 50 francs d'amende.

C'est là la seconde jurisprudence ?

Olivier DEGUISE.

La Révolution en Chine

La vérité sort de la bouche des enfants

On lira plus loin la proclamation adressée à son peuple par l'empereur de Chine.

Nos lecteurs savent que le Céleste Empire est en proie à une violente révolution intestine, d'origine patriotique traditionnelle d'abord, puisque ce sont les Chinois qui se révoltent contre les Mandchous, — usurpateurs séculaires, — et aussi d'essence démocratique, puisque les révolutionnaires entendent instaurer une République Chinoise, ou plutôt une confédération républicaine, copiée sur les Etats-Unis d'Amérique.

Les progrès de la Révolution furent surprenants de rapidité. Un peuple endormi depuis des siècles sembla se réveiller à l'appel de ceux qui évoquèrent l'antique civilisation chinoise.

Plusieurs provinces adhérèrent spontanément à l'insurrection, des généraux firent, avec leurs corps d'armée, soumission aux rebelles ; d'autres, qui restaient fidèles à la dynastie mandchoue, prirent honteusement la fuite, poursuivis par leurs troupes ; — et c'est à un libéral, à un réformiste, plusieurs fois disgracié pour ses opinions subversives, que le régent de l'Empire, débordé, confia la tâche difficile de réprimer le mouvement révolutionnaire.

Dans le peuple, l'enthousiasme fut formidable. Entraînés par tous ceux qu'un séjour aux Etats-Unis avait conquis aux idées nouvelles, heureux de satisfaire une vieille haine contre la dynastie usurpatrice, les travailleurs, les paysans, les pauvres, donnèrent à la Révolution l'adhésion fanatique dont les Orientaux sont seuls capables.

Les sociétés secrètes, les groupements populaires, — nous n'osons encore dire les syndicats, — sacrifièrent joyeusement leur trésor de guerre ; et, une fois de plus, les Européens assistèrent, surpris, à ce bouleversement que rien n'avait fait prévoir.

L'empereur mandchou vient de tenter d'enrayer le mouvement, par une proclamation pacificatrice.

Cet omnipotent souverain, chargé du pesant héritage de neuf monarques absolus, qui se succédèrent au cours de quatre siècles, est un malheureux petit enfant de cinq ans.

Et ceux qui ont substitué leur influence à sa toute-puissance héréditaire, ont publié sous sa signature le plus lamentable aveu :

« Etant dépourvu d'habileté politique, je n'ai pas employé les hommes comme il convenait... »

« J'ai donné à des nobles trop de postes politiques importants, ce qui est contraire au régime actuel... »

« On a pris beaucoup d'argent au peuple, mais on n'a rien fait pour son avantage... »

« Tout cela est de ma faute, et par le présent édit, j'annonce au monde que je jure de me réformer... »

Hélas, pauvre petit, ce que vous dites n'est que trop vrai. Vous le comprendrez mieux dans l'avenir !...

Mais il est trop tard aujourd'hui. La République Chinoise est maintenant chose faite.

RN

Le « mea culpa » de l'Empereur

CE QUE DIT L'EDIT IMPERIAL

Pékin, 31 octobre. — L'édit impérial dont nous avons annoncé hier la publication, déclare :

« Je règne depuis trois ans ; j'ai toujours agi consciencieusement dans l'intérêt du peuple, mais, étant dépourvu d'habileté politique, je n'ai pas employé les hommes comme il convenait.

J'ai donné à des nobles trop de postes politiques importants, ce qui est contraire au régime actuel.

J'ai mis ma confiance, en ce qui concerne les chemins de fer, dans quelqu'un qui m'a trompé, ce qui a indisposé l'opinion publique.

Quand j'insiste pour faire des réformes, les fonctionnaires et les nobles en profitent pour détourner l'argent.

Quand on abroge d'anciennes lois, les hauts fonctionnaires tirent parti de la situation pour leur intérêt personnel.

On a pris beaucoup d'argent au peuple, mais on n'a rien fait pour son avantage.

En plusieurs circonstances, des édits ont promulgué des lois, mais on ne s'est conformé à aucun d'eux.

Le peuple murmure. Cependant, je ne le sais pas ; un désastre approche, mais je ne le vois pas.

Ce furent d'abord les troubles du Sé-Tchouen, puis la rébellion de Wou-Tchang. Maintenant, des nouvelles alarmantes arrivent du Chang-Si et du Hounan, et des émeutes éclatent à Canton et au Kouang-Si ; tout l'Empire est en ébullition.

L'esprit du peuple est troublé et les esprits des neufs derniers empereurs ne peuvent plus jouir en paix des sacrifices qui leur sont offerts.

Tout cela est de ma faute et, par le présent édit, j'annonce au monde que je jure de me réformer, d'appliquer fidèlement la Constitution avec le concours de nos soldats et de la nation, de modifier les lois, de développer les intérêts du peuple, de faire disparaître la souffrance en conformité de ses désirs et de ses intérêts.

J'abrogerai celles des anciennes lois qui ne sont plus appropriées aux nécessités actuelles.

J'établirai entre les Mandchous et les Chinois l'union dont parlait le dernier empereur.

Les griefs du Houpé et du Hounan, quoique amenés à la période aiguë par les soldats, sont dus à Djouitchen.

Je prends le blâme sur moi parce que j'ai eu tort d'avoir confiance en lui et que je lui ai trouvé du mérite.

Quoi qu'il en soit, nos finances, notre diplomatie touchent au fond de l'abîme, je crains d'y tomber, même si nous nous unissons.

L'avenir de la Chine est désespéré si les sujets de l'Empire n'honorent plus le destin et se laissent égarer par des gens sans aveu.

Jour et nuit, je suis accablé d'inquiétude. Mon seul espoir est que mes sujets comprennent bien la situation ».

L'édit promet d'annuler le règlement relatif au cabinet provisoire, d'organiser immédiatement un cabinet dont les nobles seront exclus.

Le prince Pou Lan reçoit l'ordre de soumettre le projet d'organisation à la Chambre.

Le président de la Chambre et le ministre de la guerre, qui sont Mandchous, sont remplacés par des Chinois.

Un autre édit amnistie les coupables de l'insurrection de 1898 et les autres révolutionnaires politiques ainsi que les gens forcés de participer à la rébellion actuelle.

N.-D. de la Treille *Savon pur pour le linge et le ménage avec sachet parfumé* Victor VAISSIER.

La Fête Fédérale des Gymnastes à Tunis

M. STEEG Y ASSISTERA

Bordeaux, 31 octobre. — Avant de quitter Bordeaux, M. Steeg, ministre de l'Instruction publique, a accepté l'invitation que lui a faite M. Cazalet, président de l'Union des sociétés de gymnastique de France, d'assister à Tunis, les 7 et 8 avril 1912 à la 38e fête fédérale des gymnastes, où aura lieu, pour la première fois, à côté des délégations des régiments, comme à Caen, un concours spécial des délégations des lycées, collèges et écoles normales.

LA PERTE DU « LIBERTÉ »

ON NE SAURA JAMAIS LE NOM DE CERTAINES VICTIMES

Toulon, 31 octobre. — Le chef d'escadron de gendarmerie maritime Revol, qui avait été chargé de l'identification des cadavres des victimes de la « Liberté », vient d'adresser au préfet maritime un rapport des plus sévères au sujet de la tenue du rôle de l'équipage de la « Liberté » par le port de Brest.

Il résulte des investigations du commandant Revol que quatre officiers et trente-trois hommes d'équipage portés sur le rôle de la « Liberté », à Brest, ne faisaient plus partie, depuis longtemps de ce navire.

D'autre part, trente-cinq hommes appartenant à la « Liberté » ne figuraient pas au rôle. Enfin un homme a figuré sur le rôle pendant deux ans, alors qu'il n'a jamais appartenu au malheureux navire.

Ce rapport permet, malheureusement, de conclure qu'il y a eu des victimes dont on ne connaîtra jamais le nom.

Chez les Cheminots anglais

NOUVELLE GREVE EN PERSPECTIVE

Liverpool, 31 octobre. — Les cheminots anglais s'agitent et les menaces de nouvelles grèves planent sur le monde industriel d'outre-Manche.

A une grande réunion tenue dimanche soir à l'Hippodrome de Liverpool, le leader du parti travailliste, M. Ramsay Mac Donald, membre de la Chambre des Communes, prit la parole devant une assistance de 10.000 cheminots syndicalistes.

M. Ramsay Mac Donald remarque que, lorsque les conditions du travail deviennent impossibles pour le monde ouvrier, une journée ou deux de troubles et de révolution suffisent à forcer la main aux gouvernements, qui se hâtent de donner satisfaction aux classes laborieuses.

— Pour solutionner une fois pour toutes la question des grèves de cheminots, dit l'orateur, il y a deux moyens : la nationalisation des chemins de fer, par laquelle la société, reconnaissant l'importance nationale de l'institution, la prendrait à sa charge. L'autre façon de remédier à l'état actuel des choses est d'obliger les Compagnies à traiter leurs employés avec justice, et non de les considérer comme des quantités négligeables, des machines qui n'ont qu'un droit, celui de travailler.

ENTRE SYNDIQUES ET NON SYNDIQUES

Une importante grève a failli, tout dernièrement éclater dans le Lancashire, où les ouvriers syndicalistes des filatures de

---

FEUILLETON DU 1er NOVEMBRE. N. 71

Martin Numa

Le plus grand détective du monde

par Léon SAZIE

— Le sacripan ! le scélérat ! Il se moque de moi ! Sous prétexte que je n'y entends rien, en peinture, il garde les tableaux pour lui... et il m'expédie n'importe quelle toile prise au décrochezmoi ça... Ah ! l'animal... je lui ferai voir qu'on ne se moque pas si facilement de sa vieille baderne d'oncle.

Et repoussant les toiles du pied, il ajouta :

— Je vous remercie, mon cher ami, de m'avoir ouvert les yeux sur ce point.

Martin-Numa essaya de plaider la cause du sacripan de neveu.

Le commandant ne voulut plus rien entendre.

Il fit redescendre son hôte et toujours grommelant, tonitruant, il le reconduisit jusqu'à la porte.

Il s'avança même sur le trottoir pour serrer la main de Philippe.

Peu après, les deux peintres partaient au trot du vaillant petit cheval.

Et le commandant rentrait dans sa villa qu'il emplissait de cris de colère, de tonnerre de fureur...

— Je n'ai pas perdu ma matinée — dit Martin-Numa à Prosper — j'ai surpris mon homme, et j'ai pu voir, apprendre bien des choses, qui nous serviront plus tard...

CHAPITRE XXXVII

Les deux prisonniers

— Ce que je voulais surtout — expliqua Martin-Numa à son second — c'était non pas rendre visite à cet homme, ni remercier cet énigmatique commandant de son concours fictif, mais surtout surprendre un peu la maison, avant qu'on eut pu la préparer à ma venue.

— Vous avez réussi, chef.

— Au-delà de mes espérances.. J'ai, si j'ose le dire, surpris la pie au nid.

— Il est de fait que ce matin il ne devait pas vous attendre.

— Si ces gens me connaissaient mieux ; ils auraient dû se douter que précisément, c'est quand on ne m'attend pas, que tout à coup on me voit apparaître.

— Mais comment voulez-vous, chef, que ces gens, même vous connaissant très bien, puissent redouter votre venue, quand ils ont tout préparé pour qu'à cette heure vous soyez défunt... mort... assassiné !...

Martin-Numa se mit à sourire...

— Il est certain — dit-il — que si le coup vient de chez eux, et comme vous, Prosper, je n'en puis douter... j'ai dû faire dans cette maison l'effet d'un bolide...

— D'une bombe !

— Le commandant, au sens figuré et au sens véritable du mot, n'était pas en état de me recevoir.

— Il ne vous a admis chez lui que par force... et pour bien voir si réellement c'était vous.

— C'est possible.

— Pour s'assurer que c'était bien vous... et dehors bien moi ou Philippe, pour enfin acquérir cette conviction par ses propres yeux que ce n'étaient ni vous ni moi... en truqués... formés par d'autres personnages qui se trouvaient là... pour donner le change, faire douter de la réalité, faire croire que le crime n'avait pas réussi, alors que vous et votre malheureux Philippe vous seriez véritablement tombés sous le couteau de ces misérables...

— Oui, ils pouvaient croire cela.

Martin-Numa réfléchit un moment, puis reprit :

— Je crois qu'à l'heure qu'il est, ces gens ne connaissent pas encore le sort réservé à leurs deux hardis complices...

— C'est probable. Je crois même qu'il ne peut en être autrement.

— Oui, il est certain que les deux hommes qui faisaient le guet, et que l'arrivée intempestive du brigadier et de son subordonné Marrollet, ont dérangé dans leur occupation, il est certain, dis-je, que ces deux hommes à qui l'infortuné Courville a donné la chasse, ont dû faire dès la première heure leur rapport à leur chef.

« Ils l'ont mis au courant de ce qui s'était passé.

— Mais ils ne savent pas grand chose.

— En effet. Mais ce qu'ils savent est déjà bien suffisant...

« Et ce qu'ils savent le voici... car voici ce que seulement ils ont vu.

« Ils ont dit dans leur rapport, que deux gendarmes étaient passés sur la route quand leurs camarades se trouvaient dans la maison...

« Eux, les veilleurs... eux qui faisaient le guet... ont comme c'était de leur devoir donné l'alarme, prévenu les camarades en train d'opérer, les ont avertis du danger par les coups de sifflet convenus.

— Nous les avons entendus...

— Et nos assassins aussi... Les malheureux !... Quels éclairs de rage et de désolation ont lui dans leurs yeux... à ce moment.

— Oui, chef, j'ai vu cela. C'était vraiment impressionnant.

— Quelle scène de plus haut dramatique, et qu'il serait malheureusement difficile de mettre au théâtre, que celle-là...

« Des gens qu'on détient prisonniers et qui entendent au dehors l'avis de leurs camarades leur disant de se mêler, de se tenir sur leurs gardes, de se sauver...

— Oui, il y a quelque chose de grandiose, d'épouvantable, de tragique... et j'en ai ressenti le frisson.

Martin-Numa reprit :

— Cependant... les hommes qui faisaient le guet... ceux qui ont donné l'alarme, ont pris la fuite quand les gendarmes sont arrivés, et ont eu la bonne idée de prévenir nos hôtes qu'on était en train de cambrioler leur villa.

— Avis que nos hôtes aimables accueillirent d'ailleurs en riant... pensant que c'était là encore un tour comme ceux auxquels Martin-Numa les avait habitués...

« Ils ne se soucièrent pas du tout de l'avis des bons gendarmes, et se rendormirent.

— Ils firent d'ailleurs très bien... Parce que s'ils étaient venus nous avertir... ils nous auraient simplement dérangés dans notre besogne.

— Oui, il vaut mieux à tous points de vue qu'ils ne soient point montés jusqu'à nos chambres.

— Donc — poursuivait Martin-Numa revenant à son sujet — les hommes qui faisaient le guet devant la porte ne doivent pas en savoir beaucoup plus sur toute cette aventure.

« Leur rapport s'est arrêté là.

« Les gendarmes sont arrivés... Eux, ils ont donné le signal de fuite.

« Ils se sont sauvés comme sans doute il était dans leurs instructions de le faire...

« Et ils ont laissé leurs camarades se débrouiller tout seuls, se tirer d'affaire comme ils le pourraient.

Prosper interrompit son chef.

— Jamais cela ne serait arrivé chez nous, [illegible]

— Non...

— Jamais deux de nos hommes, faisant le guet... et étant surpris non par des gendarmes, comme ceux-ci, mais par les ennemis qui en l'occurrence ne sont que des malfaiteurs contre lesquels nous luttons... jamais deux de nos hommes ne se seraient sauvés, échappés, laissant ainsi deux camarades en danger... car ceux qui se trouvaient dans la villa couraient... ils l'ont bien vu... un grand danger...

— Nos hommes ont une tout autre discipline, — fit Martin-Numa — et nous manœuvrons tout autrement

— Oui, chef... vous ne nous auriez jamais pardonné à quiconque de chez nous d'être venu vous dire que nous avions laissé deux camarades, sous quelque prétexte que ce fût.

— Je n'en aurais en effet accepté aucun.

— Ces hommes ont eu peur... Ils ont perdu la tête, et sur le premier moment, ils n'ont pensé qu'à se sauver... qu'à fuir.

— Ce qui prouve, une fois de plus, mon bon Prosper, qu'au fond de tout criminel le plus hardi, le plus féroce, il y a une lâcheté qui n'est jamais dominée.

« Faire le mal n'est jamais acte de bravoure.

« Se battre, c'est beau.. commettre un assassinat, c'est infâme.

« Lutter contre un ennemi demande du cœur, quand il y a un but honorable, mais dès que ce but est le mal, le ressort du criminel le plus endurci se casse au moindre choc...

« L'assassin tremble en commettant son crime... et comme il a le couteau levé, s'il pouvait fuir sans frapper il échapperait avec joie...

« Cette aventure est pour nous une nouvelle preuve de cette opinion que le plus redoutable [illegible] n'est qu'un misérable poltron...

Puis Martin-Numa ajouta :

— Donc ces fuyards ayant abandonné leurs malheureux camarades ont filé sur leur vélo à toutes jambes, distançant et rapidement les braves chevaux des bons gendarmes.

— Ce n'était pas difficile.

— Selon moi, — dit le roi des Détectives — et je ne pense pas me tromper beaucoup, ces bandits après leur fuite, ont dû courir jusqu'à Melun suivis de près d'ailleurs par Courville...

Pour bien comprendre cette opinion de Martin-Numa, il faut dire qu'à ce moment, le roi des Détectives ne connaissait pas encore mon sort lamentable.

Martin-Numa et Prosper étaient en effet partis de très bonne heure de la villa.

Peut-être même se trouvaient-ils à Fontainebleau au moment où j'opérais ma pittoresque, mais fort pénible entrée entre le brigadier et Marrollet dans la bonne ville de Melun.

Martin-Numa, en effet, avait tenu, et cela est très facilement compréhensible, avait tenu précisément à venir de très bonne heure chez le commandant pour se rendre compte de l'effet produit par les événements de cette nuit, pour savoir aussi ce que le commandant connaissait du drame qui venait de se dérouler.

Voilà pourquoi Martin-Numa en parlant à Prosper émettait cette opinion que j'avais donné plus longuement la chasse aux deux bandits... et que j'avais pu être entraîné très loin derrière eux.

Il ignorait encore tout de la magnifique pelle que j'avais ramassée sur la route...

Ce ne fut qu'à son retour de Fontainebleau par le récit du commissaire central de Melun arrivé à la villa qu'il eut connaissance de mon misérable sort.

(A suivre).